

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 6 (1921)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager

RAIFFEISEN

.Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.50 par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL, St-Gall (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie A. Bovard - Giddey, Maupas 7, Lausanne.

Avis à MM. les Caissiers

D'après les nouvelles taxes postales les envois de fonds — avec valeur déclarée frs. 300 — sont plus avantageux que les envois recommandés (chargés). Nous recommandons en conséquence le premier mode de faire pour les relations avec notre Caisse centrale.

Le Bureau de l'Union Suisse.

Extrait du procès-verbal

de la

séance commune du Comité de Direction

du

Conseil de Surveillance de l'U.-S. des Caisses de Crédit mutuel
du 4 février 1921, à Zürich.

1. — Le Gérant de la Caisse de l'Union dépose les comptes et bilan de l'Union pour l'année 1920, avec le compte des profits et pertes, et donne à leur sujet tous les détails explicatifs nécessaires. La somme du bilan atteint frs. 12.218.054.31 soit frs. 850.000 environ de moins que le chiffre du précédent exercice. — Le mouvement d'affaires ascende à 183 1/4 millions contre 198 1/2 en 1919. Le bénéfice net de l'exercice après l'inscription de forts amortissements sur les titres en portefeuille, obligations indigènes de première classe, s'élève à frs. 31.280 41 centimes, permettant d'allouer un intérêt de 5 o/o aux parts sociales, de verser frs. 6000 au fond de réserve et de reporter un solde à compte nouveau.

La valeur au bilan des obligations en portefeuille a diminué d'environ frs. 800.000 (comme l'année précédente).

Les propositions du Gérant sont adoptées et seront présentées à l'Assemblée générale pour approbation définitive. Il est adressé à la direction et au personnel du Bureau l'expression de la reconnaissance des Comités.

2. — En considération du renchérissement général des taux il est décidé de porter à 5 1/2 o/o plus une commission semestrielle de 1/4 o/o sur le plus haut chiffre du débit des conditions faites aux comptes-courants débiteurs des Caisses affiliées. Les conditions des comptes créditeurs restent provisoirement les mêmes que ceux en vigueur au 2^e semestre 1920.

3. — Sont admises dans le faisceau, les Caisses nouvellement fondées, de *Grächen* et *Binn* (Haut-Valais) *Wohlenschwil*, *Würenlingen* et *Tegerfelden* (Argovie) *Weltlingen* (Soleure) *Vättis* (St.-Gall) et *Rivaz* (Vaud).

Le total des Caisses affiliées à l'Union Suisse au 31 décembre 1920 = 271.

4. — Neuf demandes de crédits spéciaux pour des sommes modestes sont accordées.

5. — Il est pris note de la conclusion de l'affaire immobilière par l'achat du bâtiment de la Banque de Saint-Gall, acquis au nom de l'Union, sous la responsabilité personnelle de tous les membres des Conseils et dont la ratification sera proposée à l'assemblée générale.

6. — Il est pris note d'un rapport spécial sur une révision de Caisse supplémentaire opérée dans une Caisse de la Suisse romande.

7. — La prochaine assemblée générale de l'Union est fixée provisoirement au 18 avril prochain à Baden (Argovie).

8. — 54 protocoles de révisions de Caisse sont mis en discussion, et là où il est nécessaire des instructions sont données au Bureau de l'Union sur les mesures à prendre.

SAINT-GALL, 8 février 1921.

Le secrétaire : HEUBERGER.

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

Bilan au 31 décembre 1920

<i>Doit</i>		<i>Avoir</i>
36.222.531,92	Caisse (au Bur. cent.)	36.164.760,71
61.697.885,99	Banques	61.622.234,34
15.493.001,71	Portefeuille d'effets	14.841.273,96
50.371.884,65	Ctes-cour. des Caisses	48.990.146,09
2.744.565,65	Comptes créditeurs	7.735.004,80
84.200,—	Obligations	629.000,—
10.655.595,55	Effets	6.938.371,55
1.679.810,40	Prêts sur nantissém.	1.025.435,40
27.772,15	Intérêts d'obligations	38.497,65
23.160,—	Int. des parts sociales	23.160,—
644.351,56	Encaiss. des coupons	643.589,05
2.000,—	Cautions	2.000,—
600,—	Comptes divers	600,—
50.131,23	Dép. de livres et matér.	31.016,69
7.341,13	<i>Raiffeisenbote et Messenger</i>	7.341,13
1.617,—	Compte mobilier	1.617,—
500,—	Parts sociales	661.500,—
—	Fonds de réserves	60.000,—
901.826,85	Cte de profits et pertes	903.107,26
1.005.000,—	Effets de change en nantissement	1.268.000,—
1.656.837,60	Traites	1.656.958,75
<u>183.280.613,68</u>	TOTAUX	<u>183.280.613,58</u>

Bilan au 31 décembre 1920

(Avant la répartition des Bénéfices)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>
57.771,21	Caisse	—
782.042,10	Banques	706.390,45
651.727,75	Portefeuille d'effets	—
6.348.183,31	Comptes-courants	4.966.444,75
—	Comptes créditeurs	4.990.439,15
—	Obligations	544.800,—
3.727.224,—	Fonds publics	—
654.375,—	Ctes de nantissements	—
—	Intérêt d'obligations	10.725,50
—	Intérêt des parts sociales	—
762,50	Coupons encaissés p. tiers	—
—	Cautions	2.000,—
19.114,54	Livres et matériel	—
1,—	Mobilier	—
—	Parts sociales	661.000,—
—	Réserves	60.000,—
—	Effets de change en nantissement	263.000,—
—	Comptes des traites	121,15,—
—	Cte profits et pertes	—
—	Bénéfice brut en 1920	38.230,41
<u>12.243.201,41</u>		<u>12.243.201,41</u>

Peut-on conseiller un rapprochement contre les instituts financiers et nos caisses rurales?

La question que nous posons aux bienveillants lecteurs du « Messager » n'est pas oiseuse puisque plus d'un nous ont demandé, à maintes reprises, pourquoi nos caisses rurales n'entraient pas en relations d'affaires avec nos banques?

Soutenir l'utilité de ce rapprochement, c'est reprendre sous une autre forme, la question de l'autonomie du crédit agricole, question déjà souvent débattue. Que le crédit agricole ait besoin d'organismes spéciaux pour sa distribution, on ne le conteste plus guère. Mais cette autonomie doit-elle aller jusqu'à la séparation complète et absolue de ces organismes d'avec toutes les autres institutions de crédit? Cette opinion est parfaitement soutenable puisque l'épargne des campagnes doit alimenter normalement en capitaux les institutions de crédit agricole et que chaque caisse rurale doit se procurer les ressources nécessaires à son fonctionnement dans les limites de sa circonscription. En surplus, pour donner plus de souplesse aux opérations de trésorerie, nous avons à disposition la caisse centrale destinée à faire la compensation entre les dépôts qui sont en excédent dans certaines Caisses et les besoins exceptionnels de certaines autres. Notre organe de compensation est assez bien outillé pour que personne n'ait à se plaindre de la lourdeur et de l'irrégularité de son jeu et qu'il soit en mesure de répondre au développement de toutes les institutions coopératives pour la transformation et la vente du produit du sol.

Nous avons entendu dire parfois qu'il n'y avait qu'un seul crédit. Cette affirmation est vraie ou fausse suivant le point de vue auquel on se place. De celui qui est actuellement le nôtre, elle n'est pas vraie. Il est exact, en effet, que quel que soit l'usage auquel il est destiné, le crédit est soumis aux mêmes lois générales; qu'il se resserre ou s'élargit sous l'empire des mêmes causes. C'est dire qu'il existe entre tous les organes distributeurs du crédit comme une solidarité naturelle susceptible de les inciter à établir entre eux des rapports permanents; de ces rapports résulterait un emploi plus judicieux des ressources d'un pays, une plus juste compensation de tous les besoins, par suite un équilibre stable du crédit pour le plus grand bien et de l'épargne et du travail! A quoi bon contester

que les institutions de crédit auraient intérêt à compenser leurs besoins réciproques ?

Mais d'autre part il importe de ne pas perdre de vue que les établissements financiers sont tous, même nos banques d'Etat, à caractère capitaliste, et il est donc permis de se demander si les rapports établis entre eux et les caisses agricoles, sont les plus avantageux qui se puissent concevoir. On est en droit d'en douter. Les banques capitalistes ont effet de graves inconvénients. C'est d'abord la rigidité de leurs services; organisées en vue des besoins du commerce, elles ont fixé leurs procédés de distribution du crédit en fonction de ces besoins, et donc, quand les institutions de crédit agricole viennent leur demander leur concours, elles ne le prêtent qu'autant que ces opérations nouvelles peuvent s'insérer dans le cadre de leurs procédés; en d'autres termes, les opérations agricoles ne sont pour elles qu'un accessoire auquel elles ne donnent qu'une attention très relative.

Un second grief que l'on peut adresser aux banques capitalistes c'est la cherté de leurs services. Leur but est de faire produire au capital son maximum de rendement; les prestations qu'elles exigent de leurs clients ne sont comprimées que par le jeu de la concurrence; si celle-là est insuffisante, les emprunteurs risquent de payer le crédit bien au-dessus de sa valeur.

Enfin l'on peut dire encore que l'incertitude du lendemain domine toujours les rapports qui s'établissent entre les banques capitalistes et les caisses de crédit agricole qui ne veulent pas entendre parler de fédération. Celles-ci ne sont attirées par celles-là qu'à raison de l'avantage que les premières y trouvent; que demain cet avantage disparaisse et les rapports cesseront. La recherche du profit est le seul souci des banques capitalistes, et l'intérêt du client n'est sauvegardé par elles qu'autant qu'il coïncide avec le leur propre.

C'est ainsi que les caisses agricoles fribourgeoises désireuses d'entrer en relations d'affaires avec la banque de l'Etat se virent congédier sans autre forme de procès, malgré les promesses les plus expresse, dès le jour où l'on se rendit compte que nos opérations ne lui procureraient qu'un profit insignifiant.

Jamais on ne pourra éliminer ces divers inconvénients tant que notre caisse centrale se maintient à la hauteur et ne cherche que l'intérêt des sections.

Nous avons rapporté plus haut cette affirmation qu'il n'y aurait qu'un seul crédit; nous avons dit alors qu'elle est vraie ou fausse suivant le point de vue que l'on envisage, et nous avons montré en quoi elle est vraie; il convient d'indiquer maintenant en quoi elle est fausse. Elle est fausse en ce qu'elle suppose qu'il n'y a qu'une seule méthode de distribution du crédit. S'il est exact que le crédit est toujours sous la dépendance étroite de la confiance inspirée, des garanties offertes, il est non moins exact cependant que la dissémination des besoins individuels, l'appréciation des garanties et les conditions imposées pourront et devront différer suivant autant que ce bien coïncide avec leur propre intérêt; d'où la série d'inconvénients qu'elles peuvent accidentellement présenter.

Tous ces inconvénients s'évanouissent lorsque l'institution de crédit est organisée coopérativement par les producteurs eux-mêmes. Dans cette organisation le capital n'est plus qu'un instrument aux mains de ceux-ci; ce capital est salarié; il reçoit un intérêt non un dividende; enfin les frais généraux sont notablement réduits, que l'institution appelée à distribuer le crédit sera organisée en fonction du capital ou en fonction du travail, autrement dit, suivant que cette institution sera à tendances capitalistes ou à tendances coopératives.

Nous avons souligné déjà la caractéristique des institutions capitalistes de crédit. Créées par le capital en quête de profits, elles ne réalisent le bien de leur clientèle qu'indirectement et pour toute vaine réclame étant inutile à des gens qui travaillent entre eux et qui cherchent à développer leur œuvre commune en multipliant sans cesse les avantages qu'elle est susceptible d'offrir et non pas en jetant de la poudre aux yeux du public.

Les avantages de cette organisation s'opposent ainsi directement aux inconvénients que nous avons signalés dans les institutions capitalistes.

Un établissement de crédit créé par les producteurs et dans leur seul intérêt, s'ingéniera à comprendre leurs besoins et à les satisfaire; poursuivant directement ce but, il n'est pas à craindre qu'il abandonne jamais ceux qui ont recours à ses services. Enfin ces services seront toujours rendus au plus bas prix compatible avec le loyer de l'argent.

(A suivre.)

Un mot d'avertissement

Il n'est peut-être pas superflu de mettre en garde nos lecteurs contre les agissements de certains courtiers dont les agents parcourent nos villages, offrant à des conditions de prix qui paraissent avantageuses à qui n'est pas au courant des cotes de la bourse, des obligations de la Confédération ou des cantons. Nous avons vu des titres payés 95 % alors que leur valeur réelle n'est guère que 75 à 80. Le bénéfice énorme ainsi réalisé sur un seul titre de fr. 1000 de nominal est de fr. 150 à 200.

Nos caissiers répondront volontiers à toutes les demandes de conseils qui leur seront adressées relativement à la valeur des papiers offerts par ces commis voyageurs nouveau style, et nous recommandons en tous cas instamment à ceux qui pourraient être tentés de céder à leurs pressantes instances, de ne rien conclure et de ne rien signer surtout avant d'avoir pris conseil de personnes compétentes et désintéressées.

Le Bureau de l'Union suisse est à la disposition de toute personne désirant faire l'achat de titres ou d'obligations d'emprunts nationaux ou cantonaux, aux meilleurs prix du jour. MM. les Caissiers de toutes nos Caisses lui transmettront immédiatement tous ordres d'achats ou toutes demandes de renseignements. La rédaction du *Message* se fera aussi un plaisir de répondre à qui l'interrogera sur ces sujets.

Nouvelles de nos sections

PALÉZIEUX-MARAÇON. — La Caisse de Crédit mutuel de la paroisse de Palézieux-Maraçon a tenu son assemblée générale annuelle, vendredi 4 février dernier, dans la grande salle du café du Vercy. Une soixantaine de sociétaires étaient présents. Le rapport du Comité de direction, très complet, passe en revue les divers chapitres des comptes et donne de nombreux renseignements intéressants. En caisse d'épargne il a été versé fr. 86,412 55 ct., y compris fr. 11,810.10 d'intérêts capitalisés, et remboursé fr. 24,604.45. Le capital-épargne a donc augmenté de fr. 61,808.10 et atteint, au 31 décembre, la belle somme de fr. 291,930.—. La moyenne de l'avoir de chaque déposant est de fr. 1101 contre fr. 924 en 1919. Le compte obligations à terme accuse une augmentation de fr. 11,100 et ascende à fr. 113,900, répartis entre 72 titres.

Le mouvement d'argent sur comptes-courants est en recul assez sensible sur l'exercice précédent, conséquence naturelle du ralentissement des affaires. Il ascende cepen-

dant encore à la somme respectable de fr. 674,957.55. tandis qu'il avait été de fr. 921,178.— en 1919. L'examen des soldes débiteurs et créditeurs prouve aussi que la situation de plusieurs est moins brillante qu'autrefois et qu'une crise est à redouter. Au 1^{er} janvier, la Caisse devait en comptes courants fr. 81,972.— à 60 créanciers; ce chiffre est réduit au 31 décembre à fr. 64,842.— pour 53 titulaires de livrets, et réciproquement en comptes débiteurs, il est dû actuellement à la Caisse fr. 111,576 sur 45 comptes, contre fr. 90,722 au commencement de l'exercice.

Si le roulement de fonds a été moins considérable qu'au précédent exercice, pour un nombre d'opérations sensiblement le même, le chiffre du bilan s'est accru de plus de fr. 60,000 et atteint tout près du demi-million.

De par le fait d'assez forts amortissements sur les titres en portefeuille, de façon à ramener leur valeur au niveau approximatif de leur cours en bourse, le bénéfice de l'exercice n'est que de fr. 785,05 versés au fonds de réserve. Ce fonds est actuellement de fr. 6990.— environ.

Le comité s'est vu dans la nécessité d'élever les taux, tant débiteurs que créditeurs, et l'assemblée unanime a ratifié cette décision. La Caisse d'épargne payera désormais 5 1/4 0/0 à ses déposants et l'on bonifiera 5 1/2 0/0 aux obligations à terme, frais de timbre à la charge de la caisse.

L'assemblée dut aussi procéder à l'élection d'un membre du comité de surveillance en remplacement de M. Ch. Serex, lequel siégeait dans ce conseil depuis 14 ans, soit depuis les débuts de la Caisse. Son successeur a été choisi dans la personne de M. Louis Boudry, municipal, à Ecoteaux. Notons enfin que l'association, qui débutait modestement en 1907 avec 17 membres, en compte aujourd'hui 84.

Dire les services qu'a rendus cette utile institution pendant ces 14 années nous mènerait trop loin. Nous ne pouvons que féliciter les citoyens qui ont été les pionniers de cette œuvre dans notre contrée et dont les noms sont trop connus de tous pour que nous les rappeillions ici.

P. S.

Union Suisse des Caisses de crédit mutuel.

Nous bonifions sur dépôts à terme fixe :

Comptes-courants B. à 5 mois ferme, ensuite dénonçables à 1/2 mois, 4 3/4 0/0.

Comptes-courants C. à 8 mois ferme, ensuite dénonçables à 1 mois, 5 0/0.

Comptes-courants E. à 1 an ferme, ensuite dénonçables à 3 mois, 5 1/4 0/0.

Comptes-courants F. à 2 ans ferme, ensuite dénonçables à 6 mois, 5 1/2 0/0.

Nous émettons toujours des obligations de notre établissement, au pair, coupons semestriels aux taux suivants :

A 1 an ferme 5 1/4 0/0. — A 2-5 ans ferme 5 1/2 0/0.

La Direction.

Commission de rédaction, *Vaud* : M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'Union Suisse. Palézieux. — *Fribourg* : M. Ræmy, caissier, Morlon. — *Valais* : M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.